

0561641E
ACADEMIE DE RENNES
LPO LYCEE DES METIERS MARCELIN BERTHELOT
AVENUE ROLAND GARROS
56231 QUESTEMBERT CEDEX
Tel : 0297261206

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 55


Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2017

Nombre de présents à la séance initiale : 15

 Quorum non atteint

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/06/2017

Réuni le : 03/07/2017

Sous la présidence de : Francois Joussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 26/06/2017
- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 02/06/2017

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

LE SERVICE DE RESTAURATION (Projet du 26 juin 2017)

Le service de restauration permet de faciliter grandement l'organisation des journées de classe. Sa fréquentation est un service rendu aux familles et à tous les usagers qui ne constitue en aucun cas un droit. Comme tous les services de l'établissement, il participe à l'apprentissage de la responsabilisation, de la citoyenneté et de la vie commune qui impose le respect de chacun, la politesse envers tous, usagers comme personnels.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les droits et les devoirs qui s'imposent à tous.

CHAPITRE 1 : LE FONCTIONNEMENT

1) Les principes généraux du service de restauration

Le service de restauration est ouvert en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h20 à 13h20, les mercredis de 12h15 à 13h20 (attention, au-delà de 13h, les repas pourront ne plus être servis). Il accueille les élèves demi-pensionnaires et internes sur la base d'un forfait annuel.

Une carte magnétique personnelle, fournie gratuitement par l'établissement, permet d'accéder au service de restauration.

Cette carte est valable pour toute la durée de présence dans l'établissement, son premier remplacement est gratuit. Par contre, les remplacements suivants seront facturés selon un tarif fixé par le conseil d'administration.

Toute personne déjeunant au restaurant du lycée s'engage à appliquer le règlement intérieur de l'établissement et à respecter les règles d'hygiène et sanitaires concernant la restauration collective :

- les repas devront être consommés sur place,
- aucune autre denrée que celles provenant du service de restauration ne pourra être introduite, à l'exception des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

2) Les usagers du service de restauration

Dans la limite des capacités du service de restauration, sont accueillis, par ordre de priorité :

1. les élèves de la cité scolaire (lycée Marcellin Berthelot et collège Jean-Loup Chrétien),
2. les personnels de la cité scolaire,
3. les élèves de passage, les stagiaires, les personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité scolaire.

L'accueil des élèves atteints de troubles de la santé fera l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire et le responsable du service de restauration.

De même, les demandes d'adaptations particulières, en dehors de troubles de santé, devront être adressées au chef d'établissement qui décidera, avec le responsable du service de restauration, des possibilités d'accueil.

3) L'inscription des élèves et le changement régime

À l'inscription administrative de l'élève, ses responsables légaux précisent le régime pour l'année scolaire (externe, demi-pensionnaire, interne, interne externé).

Le changement de régime en cours d'année scolaire est exceptionnel.

Il n'est possible que dans le cas d'une demande écrite et motivée (raisons médicales ou familiales graves, ...), après l'accord du chef d'établissement.

CHAPITRE 2 : LA TARIFICATION

1) Les élèves demi-pensionnaires

Par année civile, le Conseil Régional de Bretagne fixe le tarif du forfait applicable selon les régimes (demi-pensionnaire, interne, interne externé).

Ce forfait est payable d'avance, en trois termes. Ainsi, les responsables financiers reçoivent chaque trimestre une facture : « l'avis aux familles ».

À titre exceptionnel, après autorisation du chef d'établissement, un élève externe pourra déjeuner au service restauration. Il devra au préalable régler son repas au tarif « repas occasionnel ».

Dans un certain nombre de cas, les familles peuvent bénéficier de déduction :

1. Les bourses et aides sociales : les bourses nationales et primes déductibles, les fonds sociaux
2. La remise d'ordre : une réduction des frais de restauration appelée « remise d'ordre » peut être accordée selon les cas :

De droit :

- Fermeture du service restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc.)
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Départ définitif de l'élève
- Sorties, voyages scolaires, échanges organisés par le lycée ou lors de stages en entreprise,

Avec un justificatif :

- Absence de 5 jours consécutifs pour maladie sur présentation d'un certificat médical,
- Événement familial grave.

2) Les autres usagers

Les autres usagers bénéficieront d'une carte magnétique personnelle dans les mêmes conditions que les élèves. Cette carte sera rechargée au service gestion du lycée Marcellin Berthelot. Les tarifs applicables varient selon la catégorie dont ils relèvent.

Sauf décision du chef d'établissement, un usager sans carte ou avec une carte insuffisamment approvisionnée ne pourra être admis au service de restauration.

3) Les modes de règlement

Les factures du service de restauration peuvent être payées :

- Soit par chèque libellé à l'ordre du lycée M. Berthelot,
- Soit en numéraires,
- Soit par virement sur le compte Trésor de l'agent comptable,
- Soit par prélèvement automatique pour les élèves demi-pensionnaires ou internes si la demande a été faite lors de l'inscription administrative annuelle de l'élève.
- Soit par Télépaiement.

4) Le défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, une lettre de rappel est adressée aux familles.

Si aucun règlement n'est intervenu après ce rappel, un avis avant poursuite est envoyé en recommandé avec accusé réception. Enfin, si le règlement n'est toujours pas effectué, l'Agent Comptable transmet le titre exécutoire à un huissier de justice.

CHAPITRE 3 : LES SANCTIONS

Le non-respect de ce présent règlement entraîne, selon la gravité, une punition ou une sanction. Les punitions concernent les manquements mineurs. Elles peuvent être données par tous les membres de la communauté éducative.

Aux punitions du règlement intérieur de l'établissement, s'ajoute le déjeuner à la fin du service pendant 1 à 5 jours (dans le respect de son emploi du temps),

En cas de manquements plus graves, le chef d'établissement peut décider d'une sanction :

- L'avertissement,
- L'exclusion temporaire du service de restauration qui ne peut excéder 8 jours.

Le chef d'établissement peut également décider de réunir le conseil de discipline qui est à même de prononcer l'exclusion définitive du service de restauration.

L'inscription d'un élève au service de restauration du lycée Marcellin Berthelot vaut adhésion à ce présent règlement.